



## Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories 3.10, 3.11, 3.12, 3.2

**Numéro de la demande :** 2012-5351  
**Demande :** Ajout ou modifications aux étiquettes de produits : mélanges en cuve, nouveaux organismes nuisibles, nouvel emplacement ou nouvelle culture hôte, délai d'application  
**Produit :** Herbicide Enforcer M  
**Numéro d'homologation :** 30691  
**Matières actives (m. a.) :** Fluroxypyr, présent sous forme d'ester 1-méthylheptyl (FLR)  
Bromoxynil, présent sous forme d'ester d'octanoate (BRY)  
MCPA, présent sous forme d'ester 2-éthylhexyle (MAE)  
**N° de document de l'ARLA :** 2292861

### Objet de la demande

La présente demande a pour objet l'ajout de plusieurs allégations de suppression des mauvaises herbes et de recommandations de mélange en cuve, afin d'ajouter les graines de l'alpiste des Canaries en tant que cultures hôtes et pour modifier le stade de croissance des cultures au moment de l'application sur l'étiquette de l'herbicide Enforcer M (numéro d'homologation 30691).

L'herbicide Enforcer M est une co-formulation de trois (3) matières actives, le fluroxypyr, un acide pyridine-carboxylique appartenant au groupe 4 de mode d'action des herbicides, le bromoxynil, un nitrile appartenant au mode d'action du groupe 6 et le MCPA Ester, un acide carboxylique du type phénoxy appartenant au mode d'action du groupe 4. L'herbicide Enforcer M est homologué pour la suppression en postlevée de latifoliées annuelles dans le blé (blé de printemps, blé durum et blé d'hiver) et l'orge dans les provinces des Prairies et dans la région de la rivière de la Paix en Colombie-Britannique.

### Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise pour la présente demande.

### Évaluations sanitaires

Aucune évaluation toxicologique n'est requise pour la présente demande.

Aucune nouvelle donnée sur les résidus n'a été présentée pour appuyer les demandes proposées d'ajout de nouvelles recommandations de mélange en cuve pour le blé et l'orge, d'ajout de graines de l'alpiste des Canaries en tant que nouvelles cultures hôtes, et d'ajout de plusieurs nouvelles allégations de suppression de mauvaises herbes ainsi que pour modifier le stade de croissance des cultures auquel le produit est appliqué sur le blé et l'orge concernant l'herbicide Enforcer M.

L'herbicide Enforcer M est actuellement homologué pour une utilisation dans ou sur le blé et l'orge pour être vendu et utilisé dans les provinces des Prairies et dans la région de la rivière de la Paix en Colombie-Britannique. Il n'est pas actuellement homologué pour une utilisation sur les graines de l'alpiste des Canaries. Aucune donnée sur les résidus n'a été fournie concernant cette utilisation. Cependant, les graines de l'alpiste des Canaries sont cultivées principalement pour être utilisées en tant que graines pour oiseaux et, pour ces raisons, elles ne sont pas considérées comme une utilisation alimentaire et elles ne sont pas destinées à l'alimentation du bétail. Les modifications demandées à apporter à l'étiquette de l'herbicide Enforcer M ne devraient pas avoir d'incidence sur l'étude quantitative des résidus dans les cultures déjà homologuées. Par conséquent, l'exposition alimentaire ne devrait pas augmenter et ne posera de risque inacceptable pour aucun sous-groupe de population, notamment les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

L'herbicide Enforcer M destiné à être utilisé sur les graines de l'alpiste des Canaries afin de supprimer diverses mauvaises herbes correspond au profil d'emploi homologué pour le fluroxypyr, le bromoxynil et MCPA. L'exposition potentielle des préposés au mélange, au chargement et à l'application ainsi que des travailleurs qui entrent dans les sites après application ne devrait pas dépasser l'exposition actuelle des produits homologués. Aucun risque préoccupant pour la santé n'est anticipé si les travailleurs suivent les instructions figurant sur l'étiquette et portent l'équipement de protection individuelle qu'il y est indiqué de porter.

### **Évaluation environnementale**

Les modifications proposées de l'étiquette de l'herbicide Enforcer M (nouveau délai d'application, nouvelle culture, nouveaux produits d'association et nouveaux organismes nuisibles) ne devraient pas augmenter le risque pour l'environnement ou les effets sur l'environnement par rapport aux utilisations actuellement homologuées. Les risques environnementaux ont été atténués par l'intermédiaire de mentions adéquates sur l'étiquette.

### **Évaluation de la valeur**

Le demandeur a fourni une demande afin d'ajouter plusieurs allégations de suppression des mauvaises herbes, de nouvelles recommandations de mélange en cuve, pour ajouter les graines de l'alpiste des Canaries en tant que cultures hôtes et pour modifier le stade de croissance au moment de l'application sur l'étiquette de l'herbicide Enforcer M. Le demandeur a également proposé de modifier les critères de sélection de la dose d'application en passant des doses fondées sur la sélectivité des mauvaises herbes à une dose fondée sur la taille des mauvaises herbes et sur la densité.

Nufarm Agriculture a fourni une justification scientifique détaillant le profil d'emploi du fluroxypyr, du bromoxynil et de MCPA Ester et a cité différentes préparations commerciales telles que l'herbicide Nufarm Fluroxypyr 180 (fluroxypyr), Koril 235 (bromoxynil), MCPA Ester 600 et les co-formulations de l'herbicide Trophy Herbicide (fluroxypyr et MCPA Ester) et de l'herbicide liquide Mextrol 450 (bromoxynil et MCPA Ester) en tant que produits précédents afin d'étayer la liste proposée de mauvaises herbes. En outre, Nufarm a fourni des données sur la suppression des mauvaises herbes recueillies par l'intermédiaire d'essais en champ relatifs aux autorisations de recherche menés en 2012 dans 17 emplacements différents au Manitoba

(6 emplacements), en Saskatchewan (6 emplacements) et en Alberta (5 emplacements).

D'après les renseignements disponibles, l'évaluation de la valeur conclut que la morelle d'Amérique, la neslie paniculée, la bardanette épineuse, le chardon des champs (suppression de la croissance aérienne uniquement), la lampourde glouteron, le sarrasin commun, le séneçon vulgaire, la petite herbe à poux, la saponaire des vaches, la sagesse-des-chirurgiens, la renouée scabre, l'ortie royale, la renouée persicaire, la silène noctiflore, la persicaire pâle, le laiteron des champs (suppression de la croissance aérienne uniquement), la soude roulante, la matricaire inodore, la bourse-à-pasteur, le tabouret des champs, l'érodium ciculaire (répression uniquement), le sarrasin de Tartarie, l'amarante résistante aux triazines, l'abutilon, le canola spontané, le lin spontané, le colza spontané, le tournesol spontané et le vélar fausse-giroflée peuvent être ajoutés sur la liste des mauvaises herbes supprimées par l'application de l'herbicide Enforcer M à une dose de 1,25 L/ha. L'évaluation de la valeur appuie également les modifications proposées à la section des mélanges en cuve, l'ajout des graines de l'alpiste des Canaries en tant que cultures hôtes et la modification du stade de croissance de la culture au moment auquel l'herbicide Enforcer M peut être appliqué, pour passer du stade de trois feuilles à celui de deux feuilles pour le blé (blé de printemps, blé durum et blé d'hiver) et l'orge.

## **Conclusion**

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a examiné les renseignements fournis en appui de la présente demande et a déterminé que l'ajout de plusieurs allégations de suppression de mauvaises herbes et produits d'association, l'ajout des graines de l'alpiste des Canaries en tant que cultures hôtes et la modification du stade de croissance des cultures au moment de l'application sur l'étiquette de l'herbicide Enforcer M sont acceptables.

## **References**

2252879      Research Authorization (0009-RA-12) Results and Rationale to Add Additional Weed Control Claims to Enforcer M Herbicide Label. R. Chandirasekaran. Nufarm Agriculture Inc., November 22, 2012. DACO: 10.1,10.2.3.1,10.3.1

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2014

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.